

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CRAYSSAC Claude, Maire.

Présents : MM. CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia, HEINISCH-FOUQUES Patrice, CLOUP Valérie, FARENC Théo, PELLESCI Emmanuelle, SOUYRIS Jean-Paul, CUQ Françoise, LAPAIRE Renaud, MASSOL Patricia, RIGOULAT Yann, SIMON Catherine, FRAYSSINET Emilie, TREMOLIERES Alain, SOLIER Hélène

Absents excusés :

Secrétaire de séance : FREDERIC Sophia

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20/03/2026
- Représentations extérieures
- Commissions communales
- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Délégation du Maire aux adjoints
- Délégation de signature du Maire aux agents
- Indemnités des élus
- Questions diverses

M. le Maire déclare officiellement installée Mme SOLIER Hélène en tant que conseillère municipale (absente lors de la séance d'installation).

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le compte-rendu de la séance du 20 Mars 2026.

II / DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES

Désignation de deux délégués au SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn)

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- Vu, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Valence d'Albigeois au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :

- ✓ M. HEINISCH-FOUQUES Patrice
- ✓ M. LAPAIRE Renaud

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer une commission d'appel d'offre.

Il appelle l'assemblée, en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à désigner au sein du Conseil Municipal, les conseillers qui feront partie de cette commission. Celle-ci pourrait être composée de huit membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme membres de cette commission :

- Président titulaire : CRAYSSAC Claude
- Président suppléant : FREDERIC Sophia

- Membres titulaires : CLOUP Valérie, HEINISCH-FOUQUES Patrice, SOUYRIS Jean-Paul
- Membres suppléants : LAPAIRE Renaud, RIGOULAT Yann, FRAYSSINET Emilie

qui déclarent accepter ce mandat du Conseil Municipal.

Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, au sein du Conseil Municipal, un délégué communal pour devenir correspondant défense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, nomme :

- ✓ Mme FREDERIC Sophia

qui déclare accepter ce mandat du Conseil Municipal.

Désignation du correspondant tempête

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, au sein du Conseil Municipal, un délégué communal pour devenir correspondant tempête.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, nomme

- M. HEINISCH-FOUQUES Patrice

qui déclare accepter ce mandat du Conseil Municipal.

Désignation du correspondant recensement agricole

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, au sein du Conseil Municipal, un délégué communal pour devenir correspondant recensement agricole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, nomme

- ✓ Monsieur FARENC Théo

qui déclare accepter ce mandat du Conseil Municipal.

Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un référent communal de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

✓ M. HEINISCH-FOUQUES Patrice

Qui déclare accepter ce mandat du Conseil Municipal.

Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du Code Électoral, alinéa VI

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au II de l'article L.18.
- s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent
- elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt et un unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La Commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire des adjoint titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire des adjoint titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et voté, décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste conduite par CRAYSSAC Claude	
1 LAPAIRE	Renaud
2 MASSOL	Patricia
3 FARENC	Théo
Liste conduite par FRAYSSINET Emilie	
1 FRAYSSINET	Emilie
2 SOLIER	Hélène

Désignation d'un « élu rural relais de l'égalité » au sein du conseil municipal

Dans le cadre de la participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), Monsieur le Maire propose de désigner un élu relais au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, nomme :

- ✓ Mme CUQ Françoise
- ✓ Mme SIMON Catherine

qui déclarent accepter ce mandat du Conseil Municipal.

III / CRÉATION COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATIONS DÉLÉGUÉS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer dix commissions municipales composée de 6 membres, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et de désigner au sein du Conseil Municipal, les conseillers qui feront partie de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la création des commissions suivantes et désigne les membres qui les composent :

- ✓ Commission Finances : M. CRAYSSAC Claude, Mme CLOUP Valérie, M. LAPAIRE Renaud, M. FARENC Théo, Mme FRAYSSINET Emilie
- ✓ Commission Travaux-Voirie : M. CRAYSSAC Claude, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme CLOUP Valérie, M. SOUYRIS Jean-Paul, Mme FRAYSSINET Emilie
- ✓ Commission Communication : Mme PELLESCI Emmanuelle, M. FARENC Théo, Mme FREDERIC Sophia, M. HEINISCH – FOUQUES Patrice, Mme SOLIER Hélène
- ✓ Commission Ressources Humaines : Mme FREDERIC Sophia, M. LAPAIRE Renaud, M. HEINISCH – FOUQUES Patrice, M. FARENC Théo, Mme FRAYSSINET Emilie
- ✓ Commission Enfance - Jeunesse : M. CRAYSSAC Claude, M. RIGOULAT Yann, Mme SIMON Catherine, Mme CUQ Françoise, Mme FRAYSSINET Emilie
- ✓ Commission Associations : Mme MASSOL Patricia, M. SOUYRIS Jean-Paul, Mme PELLESCI Emmanuelle, M. FARENC Théo, Mme CUQ Françoise, Mme SIMON Catherine, Mme FRAYSSINET Emilie
- ✓ Commission Marché aux Veaux : M. CRAYSSAC Claude, M. RIGOULAT Yann, M. TREMOLIERES Alain
- ✓ Commission aux Sports : M. SOUYRIS Jean-Paul, Mme FREDERIC Sophia, Mme MASSOL Patricia, Mme SOLIER Hélène
- ✓ Commission Développement Durable : M. RIGOULAT Yann, M. FARENC Théo, M. LAPAIRE Renaud, M. TREMOLIERES Alain
- ✓ Commission Santé : Mme FREDERIC Sophia, Mme CUQ Françoise, Mme PELLESCI Emmanuelle, Mme SOLIER Hélène
- ✓ Commission Développement Economique Communal : Mme PELLESCI Emmanuelle, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme CLOUP Valérie, M. FARENC Théo, M. TREMOLIERES Alain
- ✓ Commission Culture-Patrimoine : M. LAPAIRE Renaud, Mme FREDERIC Sophia, Mme CUQ Françoise, M. CRAYSSAC Claude, M. TREMOLIERES Alain

- ✓ Commission Personnes âgées, isolées et fragiles : Mme CLOUP Valérie, M. HEINISCH- FOUQUES Patrice, Mme CUQ Françoise, M. SOUYRIS Jean-Paul, Mme SOLIER Hélène

IV / DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 (L.2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 210 000 € HT
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée de son mandat, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions
 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
 - Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

V / DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de « délégation de fonctions et signature » du Maire aux Adjointes, sera pris pour traiter les affaires communales en l'absence du Maire.

VI / DELEGATION DU MAIRE AUX AGENTS

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de « délégation de signature » du Maire aux agents administratifs, sera pris en matière d'Etat Civil et d'Urbanisme.

VII / DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que la commune de Valence d'Albigeois compte 1276 habitants,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 1499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 55,7 % et à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 46,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ère} adjoint : 14,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 14,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 14,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillère déléguée : 7,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES

- Maire

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire	CRAYSSAC Claude	55,7 %	46,10 %

- Adjointes au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1 ^{ère} Adjointe	FREDERIC Sophia	21,38 %	14,07 %
2 ^{ème} Adjoint	HEINISCH-FOUQUES Patrice	21,38 %	14,07 %
3 ^{ème} Adjointe	CLOUP Valérie	21,38 %	14,07 %

- Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Conseillère déléguée	PELLESCHI Emmanuelle	7,04 %

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- Discussion sur le projet photovoltaïque, prochainement : le lancement des travaux de désamiantage et la signature de l'acte d'engagement pour l'installation des panneaux.
- Demande d'un food-truck (spécialité burgers) de venir sur la commune. Le recontacter pour complément d'informations : jour, horaire etc.
- Dimanche 10 mai : vente de fleurs organisée par l'APE, avec un stand de vente de gâteaux tenu par le roller.
- Communauté de communes Val81
Vendredi 10 avril à 9h30 : conseil communautaire (élection président et vice-présidents)
Vendredi 17 avril en journée : séminaire
Mardi 28 avril à 20h30 : conseil communautaire (désignation des délégués)
- Discussion sur une demande de subvention d'une association hors commune contre les violences aux femmes

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.